



ARRÊTÉ
DE MADAME LE MAIRE
DE SAUSSINES

Arrêté n° 02/2022

Objet : Police de circulation

Le Maire de la Commune de Saussines,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée le lundi 17 janvier 2022 par **M. Gérard COUTURIER conducteur de travaux Allez et Cie Agence de SAINT JUST**, en vue d'effectuer des travaux de Tranchées pour alimentation Orange au niveau **573 Route de Saint Hilaire** à SAUSSINES à partir du **31/01/2022 pendant une durée calendaire de 15 jours**.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour la sécurité publique aux alentours et sur tout le parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Durant la réalisation des travaux sur la route de Saint Hilaire à SAUSSINES, qui débuteront le 31/01/2022 pendant une durée calendaire de 15 jours, l'entreprise Allez et Cie sera autorisée à entreprendre des travaux, circuler et stationner dans la commune ;

Article 2 : Durant ces travaux, le passage sur route de Saint Hilaire **sera maintenu**, des dispositions seront prise pour réduire au maximum la gêne pour la circulation ;

Article 3 : Le dépassement et le stationnement des véhicules sur cette portion seront interdits le 31/01/2022 pendant une durée calendaire de 15 jours ;

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par les demandeurs et sous leur responsabilité ;

Article 5 : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations à M. Gérard COUTURIER conducteur de travaux. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté ;

Article 6 : Madame le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saussines, le 28 janvier 2021,

Le Maire,
Isabelle De Montgolfier

